

l'Organisme à taille humaine pour certifier vos engagements en Agriculture Biologique

RÉGLEMENTATION
ÉVOLUTIONSCERTIPAQ BIO
DE NOUVEAUX BUREAUX POUR
LE SITE DE LA ROCHE SUR YONDÉVELOPPEMENT ET
COMMUNICATION
SALONS ET VIDÉOS...

L'info du mois : PAC 2019

CERTIPAQ BIO VOUS ACCOMPAGNE DANS VOTRE TÉLÉDÉCLARATION PAC

A qui s'adresse ce guide? Ce guide vous est destiné UNIQUEMENT si vous réalisez une déclaration PAC.

Quels sont les documents à transmettre au plus tard le 15 mai 2019 à la DDTM?

Soit les documents édités en 2018

- Certificat de conformité 2018 dont la période de validité couvre le 15 mai 2019
(pas de certificat si je suis en 1ère année de conversion)
- Attestations de début de conversion vers l'AB 2018.

Soit les documents édités en 2019 suite au contrôle de 2019

- Certificat de conformité 2019 dont la période de validité couvre le 15 mai 2019
(pas de certificat si je suis en 1ère année de conversion)
- Attestations de début de conversion vers l'AB 2019.

Mes documents 2019 n'ont pas encore été édités au moment de ma télédéclaration ?

- Votre DDTM doit instruire votre demande avec des documents en cours de validité ce qui est le cas pour ceux que nous vous avons transmis en 2018.
- Je suis en possession des documents 2018 (Attestations, Certificat) transmis par mon chargé de certification l'an passé.
Ils sont toujours en cours de validité et incluent le 15 mai 2019, même si l'assolement n'est pas celui de la campagne 2019.
- Dès lors que les Documents 2019 sont édités, il est indispensable de les transmettre à votre DDTM dès que possible et au plus tard le :
 - .15 septembre 2019: pour les parcelles engagées entre le 15/05/2017 et 15/05/2019 (Statut C1 et C2)
 - .31 décembre 2019: pour les parcelles engagées avant le 15/05/2017 (Statut Bio)

La DDTM me demande une modification de surface ou de culture concernant la Télédéclaration

- Mes surfaces sur l'attestation sont supérieures à celles de la PAC : aucune modification ne sera faite, la DDTM doit instruire mon dossier.
- Dans le cas inverse, je réalise une demande de modification via le formulaire en ligne suivant:
<http://www.certipaqbio.com/espace-operateur-demande-documents-de-certification/>

En fonction de la demande, Certipaq bio se réserve le droit de ne pas modifier les documents si cela n'est pas jugé nécessaire au vu du contrôle de cohérence effectué, conformément aux instructions techniques du Ministère*

*Document disponible à l'adresse suivante:

POUR ACCÉDER AU DOCUMENT, C'EST ICI !



par Patrick Rosset
Responsable
Certification BIO

Le guide de lecture et le guide des intrants de l'INAO sont régulièrement amendés et complétés. Pour vous permettre de mieux appréhender l'impact de ces changements sur la certification de vos produits bio, nous mettons à votre disposition une synthèse de ces évolutions. Nous vous invitons à consulter le tableau récapitulatif de ces changements. Vous pouvez par les filtres mis en place sélectionner les documents et les thèmes de votre choix.

POUR CONSULTER LE TABLEAU, C'EST ICI !

GUIDES ET DIRECTIVES INAO

Vous pouvez également retrouver tous nos guides techniques sur notre site internet.

RENDEZ-VOUS ICI

LES ÉVOLUTIONS À VENIR

La nouvelle réglementation AB applicable au 1er janvier 2021 est en cours de validation auprès des instances européennes. Les actes délégués et les actes d'exécution ainsi définis vont détailler les règles de production et de préparation des produits issus de l'AB.

Deux nouveaux cahiers des charges :

.Un pour la **restauration commerciale**, qui modifie le cahier des charges précédent datant de 2011. Il devrait entrer en vigueur au cours de l'été.

.Un pour la **production de caille de chair** à paraître dans les prochaines semaines. A noter : la production d'œufs de caille est en cours de consultation publique.

Nous reviendrons vers vous pour vous présenter ces nouvelles dispositions après leurs validations officielles.

A noter : Le site de l'agence Bio atteint ses limites et ne permet plus de développement. il va subir une refonte totale en ce mois de mai pour vous offrir un meilleur outil pour votre notification.



DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION

2019 SUR LES SALONS PROFESSIONNELS

Comme chaque année, l'équipe du Pôle Développement accompagnée des contrôleurs, a un réel plaisir à rencontrer ses partenaires actuels et futurs.

**DU 05 AU 06
JUN**

Futuroscope - Poitiers
Les Culturelles



**DU 06 AU 07
JUN**

St Pierre - Île de la Réunion
AGRO-FERTILES



LE 13 JUIN

Auberive
DECLIC BIO



LE 18 JUIN

Paris
Séminaire Internationale
de l'AB



**DU 10 AU 13
SEPTEMBRE**
Rennes
SPACE



LE 12

SEPTEMBRE

La Neuville/Oudeuil
TERR'EAU BIO



**DU 02 AU 04
OCTOBRE**

Cournon
Sommet de l'élevage



LE 21 OCTOBRE

Paris Villepinte
Natexpo



**DU 18 AU 19
SEPTEMBRE**

Valence
Tech&Bio



LE 14 NOVEMBRE

Paris
Assises de la Bio



DES NOUVEAUX BUREAUX POUR LE SITE DE LA ROCHE SUR YON

Le dynamisme de notre équipe ainsi que le développement très important de la production Bio, et donc des contrôles, nécessite que CERTIPAQ Bio se dotent de bureaux plus grands pour l'amélioration de nos services et plus adaptés à l'épanouissement professionnel de notre équipe. Des nouveaux locaux à la Roche-sur-Yon sont en cours de construction. Ces nouveaux bureaux se situeront ZAC de l'Horbetoux à LA ROCHE SUR YON. La première pierre a été posée le 03 mai dernier.



LES FRANÇAIS ET LE BIO

En 2018, **plus de 9 Français sur 10** déclarent avoir consommé des produits biologiques et près des $\frac{3}{4}$ consomment bio régulièrement (au moins une fois par mois).

12% en consomment même tous les jours !

Les chiffres clés du baromètre de consommation et de perception des produits biologiques en France par l'Agence BIO :

C'EST ICI!